

GRAND PRIX DE LA FONDATION CHARLES DEFFOREY – INSTITUT DE FRANCE

FOIRE AUX QUESTIONS

CONTRAT ET DURÉE

Durée pendant laquelle les fonds peuvent être utilisés ?

En ce qui concerne la durée du financement, les conventions sont normalement établies pour une durée de 24 mois mais peuvent être réalisées sur une durée un peu plus longue si le porteur du projet le demande. Le porteur du projet dispose de deux ans maximum pour faire appel de l'enveloppe complémentaire visant à financer le recrutement d'un post-doctorant pour l'étude. Une nouvelle convention est alors établie pour cette partie de la subvention.

Type du contrat liant les candidats et le dispensateur du prix ?

Une convention est établie entre le laboratoire et la Fondation Defforey, afin de définir les modalités de versement du prix et de son suivi.

ÉQUIPE

Taille des équipes candidates : peuvent-elles concerner plusieurs sites?

La notion d'équipe de recherche n'est pas nécessairement l'équipe administrative, mais doit être prise au sens large du terme. Les membres d'une équipe ne travaillent pas forcément dans un même laboratoire ou sur un même site. Il convient de bien indiquer dans le dossier de candidature le rôle de chaque membre de cette équipe.

MODALITÉ D'UTILISATION DES FONDS

A quels types de dépenses les fonds peuvent-ils être affectés? A quelle échéance et sous quelles conditions les fonds sont-ils disponibles?

Le montant du Prix est de **400 000 euros** dont 90% seront consacrés aux recherches et 10% au principal responsable scientifique de l'équipe ou du laboratoire, en reconnaissance de sa contribution aux recherches récompensées. Toutefois tel ne sera pas le cas lorsqu'il s'agira d'une institution. L'aide aux recherches que permet l'attribution du Prix pourra être utilisée pour des dépenses de fonctionnement ou d'équipement ainsi que pour des missions ou publications scientifiques et des dépenses de secrétariat, mais ne pourra en aucun cas être affectée à des dépenses salariales.

Les fonds peuvent-ils être utilisés pour des déplacements, des salaires, des frais de secrétariat ?

Les fonds peuvent être utilisés pour des déplacements, des frais de secrétariat, publications ou conférences et des frais de stages. Ces dépenses doivent être explicitées clairement dans le dossier de candidature.